



PERTE D'AUTONOMIE : EXIGEONS SON FINANCEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE ET PAR LA SOLIDARITÉ !

L'épidémie de COVID-19 et les conditions déplorables de prise en charge des personnes âgées et/ou handicapées ont mis en lumière ce que nous dénonçons depuis des années, à savoir l'insuffisance de moyens donnés à l'accompagnement de la perte d'autonomie. Le gouvernement annonce vouloir prendre en compte la situation et apporter des réponses aux interpellations des organisations syndicales. Il présente un projet de réforme pour financer la perte d'autonomie dont la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale.

→ **La CGT revendique que la perte d'autonomie relève intégralement de la Sécurité Sociale.** Vous pourriez répondre que c'est ce que propose le gouvernement ? Et bien non ! Une branche supplémentaire, telle que le propose le gouvernement, serait indépendante des autres et nécessiterait un financement spécifique qui pourrait ne pas être issu de la solidarité mais plutôt du recours à l'impôt, ainsi qu'à des assurances privées.

Définie comme un état durable de la personne entraînant des incapacités pour réaliser seule les actes de la vie quotidienne, la perte d'autonomie peut survenir à tout âge et nous estimons qu'elle fait partie des aléas de la vie au même titre que la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès ou les accidents du travail et les maladies professionnelles.

→ **Ce que la CGT revendique, c'est la prise en charge de la perte d'autonomie au sein même de l'assurance maladie dont le fondement même est de faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort,** que ce soit à domicile ou en établissement. Ce droit prendrait en charge l'ensemble des aides matérielles et humaines quel que soit l'âge de la personne aidée. La perte d'autonomie relève bien des propositions générales de la CGT pour le financement de la Sécurité Sociale :

- Contribution des revenus du capital (49.2 milliards d'€)
- Lutte contre l'exode fiscal (100 milliards d'€)
- Remboursement des dettes et exonérations patronales (80 milliards d'€ en 2019).
- Cotisations sur l'assiette des salaires avec une modulation en fonction des créations d'emplois.

→ **La question de l'emploi stable, sans précarité ni temps partiel subi, avec des salaires décents sans exonération des contributions et cotisations, est primordiale.** Pour y parvenir, il existe plusieurs leviers à activer :

- Arrêt des exonérations des contributions et cotisations
- Augmentation des salaires avec la revalorisation des salaires de ces métiers majoritairement féminins
- Financement de la formation
- Reconnaissance de la qualification
- Égalité salariale femmes/hommes
- Un véritable service public de l'aide à l'autonomie avec la création de nombreux emplois dans l'aide à domicile et au moins 200 000 emplois dans les EHPAD
- Formation de toutes les ASH au diplôme d'AS, etc.

La CGT refuse le financement de la perte d'autonomie par l'impôt ou l'ouverture aux assurances privées qui n'attendent que ça : **oui à sa prise en charge par la Sécurité Sociale solidaire intégrale à 100%.**

Le maintien dans l'assurance maladie des personnes en perte d'autonomie est le moyen de s'opposer à la privatisation rampante des EHPAD actuellement en cours, ainsi que de la branche de l'aide à domicile.

La France a largement les moyens de mener une politique plus ambitieuse en matière de perte d'autonomie, financée à 100 % par la Sécurité Sociale. Il s'agit là d'un véritable choix de société qui doit répondre aux besoins actuels consécutifs à l'allongement de la durée de vie et en bonne santé, phénomène qui devrait constituer un progrès social...



Ambroise CROIZAT, responsable CGT, puis Ministre du Travail de novembre 1945 à mai 1947, a mis en place la Sécurité sociale : « Notre ambition est désormais, par le nouveau système, de mettre toute la vie de l'individu en «sécurité sociale». Désormais nous sécuriserons toute la vie de l'individu de la naissance au décès ».